



Union Fédérale des Consommateurs

**UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan**  
**Maison Camille Pédarré**  
**89 bis Rue Martin Luther King**  
**4000 MONT DE MARSAN**

Tél : 05 58 05 92 88

Email : [contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr)

Votre association locale est ouverte au public :

- à **Mont de Marsan** sans rendez-vous de **14h à 17h00** le lundi, mercredi, vendredi.
- à **Dax** tous les mardis matin **sur rendez-vous de 9h à 11h30** :  
Maison de la Chasse et de la Pêche  
Rue des Cyclamens.
- Vous pouvez également nous joindre **au téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

**Notre association met aussi à votre disposition un site internet :**

[montdemarsan.ufcquechoisir.fr](http://montdemarsan.ufcquechoisir.fr)

**L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.**

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.  
(loi 71-1130 du 31/12/1971).

## **MAUVAIS DIAGNOSTIC TERMITES - RESPONSABILITE ?**

Une adhérente a acheté le 19/11/2024 un bâtiment dans les Landes. Celui-ci apparaît, dès l'entrée dans les lieux, très dégradé au niveau des bois. Une infection par des termites dans la majorité des pièces (parquets, lambris, huisseries) semble évidente d'autant plus qu'il est détecté la présence de cordonnets,



signe d'une contamination active.

Or un diagnostic du 12/06/2024 notait une « **absence d'infestation de termites** » sur l'ensemble du bâtiment et une présence de termites dans des souches à l'extérieur.

La durée de validité de l'état relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages est de 6 mois. La responsabilité du diagnostiqueur paraît engagée (5 mois entre le diagnostic et la constatation de la présence de termites).

En l'absence de relation contractuelle entre le diagnostiqueur et l'acheteur du bien c'est la responsabilité délictuelle qui doit être invoquée et, en cas d'erreur de diagnostic, le professionnel doit indemniser l'acheteur dont le préjudice revêt un caractère certain.

La jurisprudence prévoit dans ce cas la prise du traitement anti-termites par l'entreprise du diagnostiqueur.

La facture de l'entreprise qui a effectué le traitement après achat s'élève à 2 000 €.

**Nous avons engagé** des démarches vers le diagnostiqueur afin que celui-ci étant, à l'origine d'un mauvais diagnostic, rembourse notre adhérente.

**Au vu des arguments énoncés l'entreprise a remboursé le 07/01/2026 les 2 000€ à l'acheteur.**

## **RETIRER de l'ARGENT chez un COMMERÇANT, c'est POSSIBLE**

En France retiré de l'argent est encore relativement facile grâce aux DAB mais aussi grâce aux points d'accès privatifs qui prennent le relai lors de la suppression des DAB. Ces points privatifs sont ouverts chez les commerçants (épiceries, bureaux de tabac, presse, boulangeries...).

La loi autorise le 'cash back » d'espèces chez certains



commerçants.

Ce système permet de retirer jusqu'à 60€ en espèces au moment du paiement d'un l'achat par carte bancaire.

Autre possibilité, le « cash in shop » permet aussi des retirer des espèces en magasin, mais cette fois, sans obligation d'achat. Ce service est réservé aux seuls clients des établissements bancaires :

- Crédit agricole
- Crédit mutuel
- La banque postale
- Nickel

et exclusivement auprès de commerçants eux-mêmes clients de la même banque.

Les commerces participants signalent par une affiche cette possibilité.

Le service devrait s'élargir à, tous les détenteurs de carte bancaire quelle que soit leur banque pour palier à la fermeture des DAB, notamment en zone rurale.

Pour trouver un automate sur le territoire il convient de consulter le site [cash-services.fr](http://cash-services.fr)